

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

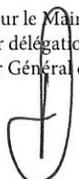
OBJET

**Avenant n°4 de
prolongation de la
convention n°3 relative à
l'occupation des
installations sportives
dans l'enceinte du stade
municipal Georges
Lefèvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2018
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etaient absentes :

Madame de CIDRAC
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180627-18-C-11-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

N° DE DOSSIER : 18 C 11

OBJET : AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION N° 3 RELATIVE
A L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS L'ENCEINTE DU
STADE MUNICIPAL GEORGES LEFEVRE

RAPPPORTEUR : Monsieur ROUSSEAU

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville et le PSG ont signé en date du 30 octobre 2008 une convention n°3 ayant pour objet l'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2008.

Cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2018 a fait l'objet de 3 avenants en avril 2012, octobre 2013 et 10 février 2016.

Le 25 mai dernier, le PSG a soumis à la Ville un projet concernant l'occupation du stade Georges Lefèvre par le Centre de Formation. Ce projet comporte l'installation de deux bâtiments modulaires supplémentaires de type « ALGECO » afin d'accueillir du matériel sportif pour l'un et des bureaux pour l'autre.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, la Ville propose d'établir un avenant n°4 de prolongation de la convention actuelle d'une durée de six mois jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce projet, s'il aboutit, sera intégré dans la nouvelle convention n°3 à venir et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 de prolongation à la convention n°3 relative à l'occupation des installations sportives dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre d'une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 de prolongation à la convention n°3 relative à l'occupation des installations sportives dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre d'une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2018 et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION N°3 D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
SITUEES DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL GEORGES-LEFEVRE
AVENANT N°4**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'UNE PART,

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, spécialement habilité à cet effet par des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 7 juin 2017,

D'AUTRE PART,

L'association PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB, régie par les dispositions de loi du 1^{er} juillet 1901 et du 16 juillet 1984 modifiée, dont le siège social est situé 24, rue du Commandant Guilbaud, 75016 Paris, représentée par Monsieur Benoît ROUSSEAU, Président de son Comité de Gestion, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « l'Association Paris Saint-Germain FC »,

ET

La Société PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL, Société Anonyme Sportive Professionnelle à Conseil d'Administration, au capital de 24 000 000 € dont le siège social est situé 24, rue du Commandant Guilbaud, 75016 Paris, représentée par Jean-Claude BLANC, Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la SASP »,

Ci-après dénommées ensemble « le PSG » ou « le Paris Saint-Germain ».

ETANT EXPOSE QUE :

La Ville et le PSG ont conclu en date du 30 octobre 2008 une convention n°3 ayant pour objet l'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre (ci-après le « Stade ») pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2008 (ci-après la « Convention »). Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 16 avril 2012, d'un avenant n°2 le 18 octobre 2013 et d'un avenant n° 3 le 10 février 2016.

Le 25 mai 2018, le PSG a soumis à la Ville, concernant l'occupation du stade Georges Lefèvre par le Centre de Formation, un projet d'installation de deux bâtiments modulaires supplémentaires de type « ALGECO », afin d'accueillir du matériel sportif pour l'un et des bureaux pour l'autre.

Les PARTIES aux présentes sont convenues, dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, d'établir un avenant n°4 de prolongation de la convention actuelle.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : OBJET ET CONTENU DE L'AVENANT N°4

Dans le respect de ce qui précède, la Ville, l'Association Paris Saint-Germain FC et la SASP Paris Saint-Germain Football conviennent, dans l'attente de l'aboutissement du projet, de prolonger la convention n°3 d'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade Georges Lefèvre en cours, pour une durée de six, jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce projet, s'il aboutit, sera intégré dans la nouvelle convention n°3 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Saint-Germain-en-Laye,
Le

**Pour le Paris Saint-Germain football
Le Directeur Général Délégué
de la SASP**

**Pour l'Association
Paris Saint-Germain Football Club
Le Président de l'association**

Jean-Claude BLANC

Benoît ROUSSEAU

**Pour la Ville
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye**

Arnaud PERICARD